

ARRETE N°101/25

PLACEMENT D'UN ANIMAL DOMESTIQUE A LA FOURRIERE ANIMALE SUITE AU DECES DE SON PROPRIETAIRE

10 Rue Grande
45250 Ouzouer sur Trézée

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L.211-11,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique et de veiller au bon ordre public sur la commune,

Considérant que le propriétaire de l'animal, Monsieur AUDIN Jean-Baptiste a été retrouvé décédé à domicile par les sapeurs-pompiers.

Considérant que dans l'attente de connaître qui pourrait récupérer l'animal, ce dernier a été placé provisoirement dans le chenil communal,

Considérant que le chien du défunt ne sera pas récupéré par les membres de sa famille.

N° 101/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a une prise d'effet à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le 11 septembre 2025, le corps du nommé AUDIN Jean-Baptiste né le 3 mai 1953 à Orléans (45) demeurant 10, Rue Grande 45250 Ouzouer sur Trézée, a été retrouvé sans vie à son domicile par les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3 : Les intervenants ont découvert la présence d'un animal domestique dans le domicile. Cet animal a été provisoirement pris en charge par les services de la mairie dans l'attente de joindre la famille.

Aucun membre de la famille connu ne souhaitant récupérer cet animal, il doit être pris en charge par la Fourrière Départementale.

Cette prise en charge est effective immédiatement et la Fourrière Animale pourra placer cet animal à l'adoption sans aucun délai.

ARTICLE 4 : L'animal concerné est le suivant :

NOM	Numéro d'identification	Race	Date naissance
COQUETTE	Sans	Indéterminée	Non connue

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Maire de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion sont assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Le Maire,
Denis GERVAIS

